

LES RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE SOULIGNÉES PAR LA 13^{ème} RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE

Le Groupe de Travail du COMCEC sur le Commerce (GTC) a tenu avec succès sa 13^{ème} Réunion le 7 mars 2019 à Ankara, Turquie, sous le thème « Améliorer la disponibilité publique des informations douanières dans les États Membres de l'OCI ». Lors de cette réunion, le Groupe de Travail sur le Commerce a fait des délibérations pour le rapprochement politique entre les Pays Membres concernant l'amélioration de la disponibilité publique des informations douanières. Le document de séance, préparé conformément aux principales conclusions du rapport de recherche mené spécifiquement pour la 13^{ème} Réunion du GTC et les réponses des Pays Membres aux questions relatives aux politiques envoyées aux points focaux du GTC par le Bureau de Coordination du COMCEC avant la Réunion. Au cours de la Réunion les participants ont convenu des recommandations de politiques qui étaient incluses dans le Document de Séance. Le document existant comprend ces recommandations de politiques mises en évidence lors de la Réunion.

Conseil de Politique 1 : Encourager la mise en place d'un mécanisme formel de consultation entre les autorités de régulation et la communauté commerciale afin de garantir un environnement commercial efficace dans l'intérêt des différentes parties prenantes au niveau national.

Un mécanisme de consultation et de retour d'information efficace et permanent permet non seulement de garantir le succès de toute initiative de facilitation des échanges, mais également d'améliorer la prévisibilité de l'environnement réglementaire lié au commerce.

La mise au point de mécanismes de consultation efficaces avec le secteur privé (lorsque de nouvelles lois et réglementations susceptibles d'avoir une incidence sur les flux commerciaux sont en cours d'élaboration et avant leur entrée en vigueur) est cruciale pour permettre au secteur privé de faire part de ses apports, de ses commentaires ou de ses suggestions avant leur mise en œuvre et leur mise en œuvre et leur mise en vigueur.

La notification préalable de la législation soumise à la consultation publique peut tracer la voie afin de renforcer la capacité des parties prenantes à réagir rapidement et efficacement. Le Comité national de facilitation des échanges (CNFC) peut également être utilisé comme mécanisme de consultation efficace.

Conseil de Politique 2 : Utilisation efficace des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour la diffusion du commerce, en particulier des informations relatives aux douanes.

La fourniture d'informations liées au commerce et aux douanes et l'accès à ces informations par le biais des TIC peuvent jouer un rôle essentiel dans la facilitation des échanges, tout en constituant un tremplin important pour d'autres réformes plus ambitieuses en matière de facilitation des échanges. Grâce à la numérisation des flux d'informations, les données relatives aux douanes et

au commerce peuvent être diffusées à tous les acteurs concernés facilement, de manière continue et rapide. Cette technologie permet également aux organismes de réglementation de fournir des informations actualisées en temps voulu et à faible coût. Ce flux d'informations peut être plus facilement réalisé en utilisant Internet ou d'autres outils TIC. Le développement de TIC conviviales est le facteur clé de l'utilisation prévue et des avantages d'un tel investissement.

En utilisant des outils TIC, comme les systèmes de guichet unique virtuels, toutes les règles et tous les règlements sont facilement accessibles, les formulaires peuvent être téléchargés et remplis, et les documents nécessaires peuvent être classés par voie électronique. Un certain niveau d'infrastructure numérique est nécessaire avant qu'un tel système puisse devenir réalité, à la fois en termes d'accès des utilisateurs aux TIC et du cadre juridique nécessaire couvrant l'utilisation de documents électroniques et de signatures numériques.

Conseil de Politique 3 : Encourager le développement d'un système efficace de décision anticipée afin d'améliorer la sécurité et la prévisibilité des opérations douanières

Le système de décision anticipée est un outil éprouvé de facilitation des échanges, à la fois pour les commerçants et les administrations des douanes, qui renforce la certitude et la prévisibilité des opérations douanières.

Une décision anticipée est un avis officiel contraignant, préalable à l'importation ou à l'exportation, donné par écrit par une autorité douanière compétente et qui fournit au demandeur une décision dans un délai déterminé sur les marchandises à importer ou à exporter. Cette décision permet aux négociants d'obtenir des informations précises et contraignantes avant la transaction réelle et pour des transactions analogues au cours d'une période future préétablie. Les processus sont souvent plus rapides et les retards réduits au moment de la validation du bien en question. Par ailleurs, les litiges avec les autorités douanières sur les questions de tarif, d'évaluation et d'origine sont réduits parce que le processus de délibération entre fonctionnaires a déjà eu lieu avant la publication de la décision anticipée. Pour que le système de décision anticipée soit efficace, une réglementation et des procédures claires et rigoureuses doivent être mis en place, ainsi qu'un engagement fort des administrations des douanes. La sensibilisation du public et la connaissance du programme améliorent également l'efficacité du système.

Conseil de Politique 4 : Promotion de Systèmes intégrés à Guichet Unique (SW) et de Portails d'Informations Commerciales pour combiner les fonctions de traitement des transactions des systèmes de Guichet Unique avec un référentiel complet des lois, réglementations, règles et procédures liées au commerce.

Un principe important dans la publication des informations est sa consolidation en un emplacement, ou le minimum d'emplacements possibles. À cet égard, les Portails d'Informations Commerciales servent de plate-forme unique permettant d'agrèger et de diffuser toutes les informations relatives au commerce de divers organismes. D'autre part, les Systèmes de Guichet Unique permettent aux opérateurs économiques d'effectuer toutes les procédures liées au commerce et aux procédures douanières par le biais d'une installation unique. L'organisme

responsable de l'exploitation des systèmes de Guichet Unique varie d'un Pays Membre à l'autre. Alors que les autorités douanières sont responsables de la gestion des Systèmes de Guichet Unique dans de nombreux pays membres, le Ministère de l'Économie/Commerce ou d'autres autorités nationales s'acquittent parfois de cette tâche.

Dans l'environnement post-AFC, de nombreux pays en développement travaillent simultanément sur des Guichets Uniques - de préférence virtuels - et des Portails d'Informations Commerciales. Il existe de solides arguments en faveur de la combinaison de ces efforts pour créer une interface en ligne unique associant la puissance de traitement des transactions d'un Guichet Unique à un référentiel complet de lois, réglementations, règles, procédures et documents relatifs au commerce, généralement associé à un TIP. La synergie entre PortNet et TradeSense au Maroc est un exemple de ce processus en action. Comme deuxième meilleure option, les sources en ligne sporadiques peuvent être reliées à d'autres documents pertinents, de sorte que la navigation est simplifiée pour la communauté du commerce.

Conseil de Politique 5 : Tirer parti de la coopération internationale et régionale et utiliser les expériences réussies des pays afin de promouvoir la disponibilité des informations commerciales.

Il existe des exemples de pays membres de l'OCI utilisant les accords régionaux comme «point d'ancrage» pour soutenir l'amélioration de leur environnement commercial, y compris des chapitres sur la transparence des accords commerciaux, ainsi que l'extension d'initiatives régionales, le cas échéant, pour les Guichets Uniques. Compte tenu des liens commerciaux et des autres liens existant entre les pays membres de l'OCI, les pays membres pourraient utiliser les expériences réussies ailleurs pour développer des initiatives locales visant à améliorer la disponibilité publique des informations relatives au commerce. Le transfert de connaissances des pays de l'OCI très performants peut aider d'autres membres à améliorer la disponibilité des informations et, en fin de compte, à promouvoir le commerce au sein du groupe. D'autre part, il convient de noter que la facilitation des échanges est un effort mondial en cours et ne se limite pas à l'OCI ou aux pays en développement. Le monde est également témoin de l'évaluation et du renouvellement continus des programmes de facilitation du commerce par les pays développés. Par conséquent, les meilleures pratiques et les enseignements tirés de la facilitation du commerce en dehors des pays de l'OCI devraient également être considérés comme une opportunité, et le transfert de connaissances peut même être réalisé par le biais d'arrangements administratifs tels que des protocoles d'accord, des stages, des échanges d'experts, des ateliers de travail.

Les Instruments pour Réaliser les Conseils de Politique :

- **Groupe de Travail sur le Commerce du COMCEC :** Lors de ses réunions ultérieures, le Groupe de Travail pourrait préciser les domaines d'action susmentionnés de manière plus détaillée.
- **Financement de Projets du COMCEC :** Dans le cadre du Financement de Projets du COMCEC, le Bureau de Coordination du COMCEC fait un appel à projets chaque année. Avec le Financement de Projets du COMCEC, les Pays Membres participants aux Groupes de Travail

peuvent soumettre des projets de coopération multilatérale à financer par des subventions par le Bureau de Coordination du COMCEC. Pour les politiques susmentionnées et pour leurs sous-thèmes, les pays membres peuvent utiliser le Financement de Projets du COMCEC, ou le Bureau de Coordination du COMCEC peut financer les projets réussis. Ces projets peuvent inclure l'organisation de séminaires, des programmes de formation, des visites d'étude, des échanges d'experts, des ateliers de travail et la préparation d'études analytiques, des évaluations des besoins et des matériaux/documents de formations, etc.